



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
du 27 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt octobre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **20/10/2017**
Présents : **19**
Votants : **21**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANCOISE, M CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, M. BAPTISTA, M. MARCHAL, M. BÉDU,
Adjoints au Maire
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, Mme BEELS, M. PARIS, Mme QUIMENE, Mme TARRET,
M. WINCKEL,
M. PRUDHOMME, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ,
Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PEREIRA-FORDELONE a donné pouvoir à M. Jean-Louis CAMBLIN
Mme KAKOU a donné pouvoir à Mme Dominique FRANCOISE

ETAIENT ABSENTS

M. MERRAR, M. DELPLANQUE, M SAINJON, M. FICHEZ, Mme AUDIBERT, Mme FOULON,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Philippe NEEL a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

**2017-45 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES -
APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 27 JUIN 2017**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

VU l'avis préalable du Bureau communautaire lors de sa séance du 4 septembre 2017 et du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire le 11 septembre 2017

CONSIDERANT le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et son rapport en date du 27 juin 2017 approuvé à l'unanimité,

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sont invitées à approuver ledit rapport,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

N'APPROUVE PAS le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 27 juin 2017 tel que joint en annexe.

2017-46 : COMPETENCE DE LA CAMG : AJOUT DE LA COMPETENCE DECI (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L5211

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau communautaire lors de sa séance du 19 juin 2017 et le vote unanime du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire le 11 septembre 2017,

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sont invitées à approuver la modification des statuts,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la **défense extérieure contre l'incendie (DECI)**,

2017-47 : VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL 1 rue du Bouillon - cadastré AB 353 : autorisation de signature donnée au Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération 2017-44 en date du 8 septembre 2017, décidant de l'aliénation de l'immeuble cadastré AB 353 au 1 rue du Bouillon à Pomponne appartenant au domaine privé communal, et de son prix,

CONSIDERANT l'estimation de cet immeuble par les services fiscaux en date du 10 août 2017, pour un montant fixé entre 295.000 et 300.000 €, avec estimation de frais de remise en état d'environ 60.000 €,

CONSIDERANT que la proposition d'achat faite par l'intermédiaire de l'agence immobilière Century 21,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre ladite propriété, sous la forme amiable à Madame Laurence BENHAIEM selon l'offre d'achat envoyé par l'intermédiaire de l'agence immobilière Century 21 pour un montant de 234.000 € net vendeur, la commission d'agence et les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes et tous documents nécessaires à la vente de l'immeuble sise 1 rue du Bouillon,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

2017-48 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BP VILLE 2017
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, L.1612-11,

VU le budget primitif 2017,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

ENTERINE les transferts de crédits dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Ch. 041 Opérations patrimoniales		Ch. 041 Opérations patrimoniales	
Art. 2151 Réseaux de Voiries Fonct. 01 Opérations non ventilables	41 407,07	Art. 2031 Frais d'études Fonct. 01 Opérations non ventilables	51 140,12
Art. 21538 Autres Réseaux Fonct. 01 Opérations non ventilables	9 733,05		
TOTAL	51 140,12	TOTAL	51 140,12

2017-49 : DEMANDE DE SUBVENTION ET PRÊT AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT 2018 AUPRES DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Brunet demande pourquoi nous n'empruntons que 60.881 € et pas les 500.000 € qui sont indiquées dans les fonds propres, puisque les taux sont très bas actuellement.

Réponse de Monsieur Camblin : le montant de ces fonds propres correspond aux remboursements du FCTVA année N+1.

* * * * *

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) qui est inclus dans la construction d'un bâtiment qui doit recevoir en rez de cour, une salle multisports et au rez de chaussée l'accueil de loisirs,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention et un prêt à taux de 0% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) relatif à l'investissement de cet équipement sur la partie A.L.S.H. selon les modalités ci-dessous :

Le montant prévisionnel de cette opération (partie A.L.S.H.) est le suivant :

Total HT de l'opération :	2 018 135,00 € HT
TVA 20 % :	403 627,00 €
Total T.T.C. :	2 421 762,00 € T.T.C.

Le financement de cette opération serait le suivant :

Région, Contrat Régional (C.A.R.), Opération 2 : C.L.S.H., subventionné à 50% d'un montant retenu HT de 900 000,00 € Sollicité, en cours d'instruction :	450 000,00 €
--	--------------

Etat, DETR 2017, C/1 Développement local, 20 à 40% du montant de l'opération, sollicitée à 40% Sollicitée, ayant reçu le caractère complet le 06/03/2017, à reconduire sur 2018:	807 254,00 €
---	--------------

Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.), Montant et taux à confirmer suivant règlement 2018 et commission d'action sociale (investissement), subvention à solliciter :	133 300,00 €
--	--------------

Total des subventions : **1 390 554,00 €**

Part restant à la charge communale: 627 581,00 €
- Dont fonds propres : 500 000,00 €
- Dont emprunt : 60 881,00 €
- Dont prêt à taux 0% (C.A.F.) : 66 700,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant total de **2 018 135,00 € HT soit 2 421 762,00 € T.T.C.**

DIT que le montant de la subvention et du prêt tiendra compte de l'aide à l'investissement déjà consentie par la CAF en 2004 pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil de loisirs,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception de la notification de la subvention et l'accord du prêt de cette demande auprès de la C.A.F. au titre de l'investissement 2018.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir la notification ou le caractère complet de la subvention C.A.F.,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention et de demande de prêt au titre de l'investissement auprès de la C.A.F. de Seine et Marne,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

2017-50 : TARIFS DES EMPLACEMENTS DU MARCHE DE NOËL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Animations, sports, loisirs, culture, associations en date du 24 janvier 2017,

CONSIDERANT la décision d'organiser un Marché de Noël le samedi 16 décembre 2017,
CONSIDERANT la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain Marchal, adjoint au Maire délégué aux animations, Sports, Loisirs, culture et associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation financière des exposants du marché de Noël à 30 € pour un emplacement d'environ 4 mètres linéaire, avec prêt de matériel,

DIT que cette participation s'appliquera aux exposants commerçants et particuliers participant au Marché de Noël en 2017,

DIT que l'emplacement sera gratuit pour les associations pomponnaises,

DIT que les modalités de mise à disposition des emplacements seront indiquées dans un contrat qui sera signé par chaque exposant,

2017-51 : TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2017
--

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 19 septembre 2017, concernant les quotas d'avancement de grade 2017.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit déterminer un taux d'avancement de grade en fonction des agents pouvant prétendre à un avancement pour l'année 2017.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'avancement de grade suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoints administratifs	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

2017-52 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 3 du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Aménagement, prévention, accessibilité en date du 26 juin et du 23 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de de créer un poste de gardien de police municipale en raison de la volonté d'accroître la présence des forces de police en particulier lors des manifestations, des week-ends et des soirées sur l'ensemble du territoire de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER un emploi permanent, de gardien de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2017-53 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

05/09/17	2017.05	Renouvellement concession LEROUX (1022) 15 ans – 145 €
05/09/17	2017.06	Concession MORIO (1023) 15 ans – 145 €
05/09/17	2017.07	Renouvellement concession RICORDEL (1024) 15 ans 145 €
05/09/17	2017.08	Renouvellement concession ROCA (1025) 30 ans – 250 €
05/09/17	2017.09	Concession JOCIC (1026) 15 ans – 145 €
05/09/17	2017.10	Renouvellement concession BASTENDORFF (1027) 15 ans – 145 €
05/09/17	2017.11	Concession CAMPENON (1028) 30 ans – 250 €
05/09/17	2017.12	Renouvellement concession CONSTANT (1029) 30 ans – 250 €
05/09/17	2017.13	Thé dansant du 24/09 contrat FIPPEX
05/09/17	2017.14	Renouvellement concession LALLIER (1030) 30 ans – 250 €
08/09/17	2017.15	Attribution marché Terres &Toits pour assistant à maîtrise d'ouvrage/architecte conseil pour 4 ans – montant honoraire de 105 € et montant max inférieur à 90 000 €
11/09/2017	2017.16	Contrat spectacle Créations magiques – 10/12/17 – 844 €
11/09/2017	2017.17bis	Contrat spectacle Dance and Circus Events - 10/12/17 – 1850 €
13/09/2017	2017.17	Renouvellement concession CANTE (1031)30 ans – 250 €
18/09/2017	2017.18	Renouvellement concession CANTE (1032) 30 ans - 250 €
20/09/2017	2017.19	Renouvellement concession LAMBERT (1033) 15 ans - 145€
25/09/2017	2017 20	Attribution marché IDEAL LOGIS – travaux de réhabilitation de locaux associatifs lot 1 maçonnerie et huisseries – 45.576 € TTC

25/09/2017	2017.21	Attribution marché ALVITEC – travaux de réhabilitation de locaux associatifs lot 2 électricité - 20.701,08 € TTC
26/09/2017	2017.22	Renouvellement concession MOTHÉ (1034) 15 ans - 145€
26/09/2017	2017.23	Renouvellement concession MOTHÉ (1035) 15 ans - 145€
29/09/2017	2017.24	Renouvellement concession LORDEREAU (1036) 15 ans -145€
16/10/2017	D2017-25	Attribution marché PIAN entreprise – réalisation parking et aire de stockage – 117.000 € TTC

Concernant ces décisions, des documents complémentaires sont à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat général.

Fin de séance à 21h00.